

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ appartement
☒ maison individuelle

Nature du ☐ GN
gaz distribué : ☒ GPL
☐ Air propane ou butane
Distributeur de gaz : TOTALGAZ

Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

Rapport n° : 28.07.25-545-LANOYE GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 19 route de Fondouno
81140 VAOUR

Réf. Cadastre : AB - 15

Date du Permis de construire : Non communiquée

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Monsieur LANOYE
Adresse : 19 route de Fondouno
81140 VAOUR

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur LANOYE
Adresse : 19 route de Fondouno
81140 VAOUR



Numéro de point de livraison gaz

Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou ☐ A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : GLAUME Laurine
Raison sociale et nom de l'entreprise :
L DIAGNOSTICS
Adresse : 1 Chemin de Saint Quentin
81000 ALBI
N° Siret : 947 610 440 00028

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : KLARITY ASSURANCE
N° de police : CDIAGK000651
Date de validité : 01/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.CERT
Bâtiment K
Espace Performance
35760 SAINT-GRÉGOIRE le 15/03/2022
N° de certification : CPDI4191

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	0.00	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chaudière	Etanche		
IDEAL STANDARD	NC		
ZENIS 3 MAX HTE	Chaufferie - Mur C		
Appareil de cuisson	Non raccordé		
INCONNUE			
INCONNU	Séjour/Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
20.7	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	Cuisine	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée		
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé	Justification
2a4	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire	Non visible/Non accessible
4a	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés	Non visible/Non accessible
4c	C.1 Tuyauteries fixes et apparentes – Matériaux, assemblages / Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...	Non visible/Non accessible
7c2	C.5 Installations GPL en récipient — 1ère détente — Détendeur, inverseur et limiteur / Le raccord isolant d'une citerne enterrée est présent et en bon état	Non visible/Non accessible - Faire vérifier, à l'occasion du prochain remplissage, la conformité du raccord isolant ou le fait que son absence soit justifiée par le propane.
12b	C.10 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides / Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	Non visible/Non accessible

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

L'attestation d'entretien de moins d'un an est annexée au rapport quand celle ci est disponible. Son absence ne présente pas une anomalie au sens du rapport GAZ.

L'attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumée de moins d'un an est annexée au rapport quand celle ci est disponible. Son absence ne présente pas une anomalie au sens du rapport GAZ.

H CONCLUSION

- ☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- ☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- ☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- ☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- ☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **28/07/2025**

Fait à **ALBI** le **30/07/2025**

Rapport n° : **28.07.25-545-LANOYE GAZ**

Date de fin de validité : **29/07/2028**

Nom / Prénom du responsable : **GLAUME Laurine**

Nom / Prénom de l'opérateur : **GLAUME Laurine**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 14



Description :

A1 La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée